

ARRETE MUNICIPAL N°202/2024 du 13 avril 2024

Portant fermeture exceptionnelle du marché municipal PIRITUA I TE RA'I de Uturoa le jeudi 15 Août 2024.

Ampliations :

Marché municipal	1
Police municipale	1
Brigade des pompiers	1
STM	1

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguées par arrêté n°119/DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°36/2007 du 14 juin 2007 relative aux redevances de droits d'étals, de places et prestation au Marché municipal de Uturoa,
- VU l'arrêté n°41/2007 du 21 août 2007 concernant le règlement général sur la police du marché communal de Uturoa ;

Considérant que le jeudi 15 août 2024, jour de l'Assomption, est un jour férié ;

Considérant que l'effectif des commerces ouverts est faible durant les jours fériés ;

Considérant une faible affluence de personnes escomptée ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le Marché municipal PIRITUA I TE RA'I de Uturoa sera fermé au public le jeudi 15 août 2024.

Article 2 : Le Marché municipal PIRITUA I TE RA'I de Uturoa sera ouvert au public le vendredi 16 août 2024 aux conditions et horaires habituelles.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication et de sa transmission au service de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessibles à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : L'adjoint au Maire délégué aux affaires du marché municipal, le Régisseur du Marché municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et affiché partout où besoin sera.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le 15 AOUT 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié / notifié,

Le 14 AOUT 2024
et télétransmis aux services du
Haut-commissariat,

Le 15 AOUT 2024

